

ABRACID

ABRACID est un produit d'hygiène permettant de nettoyer les circuits de distribution d'aliment en élevage (fonds de silo, vis, chaînes d'alimentation, etc.).

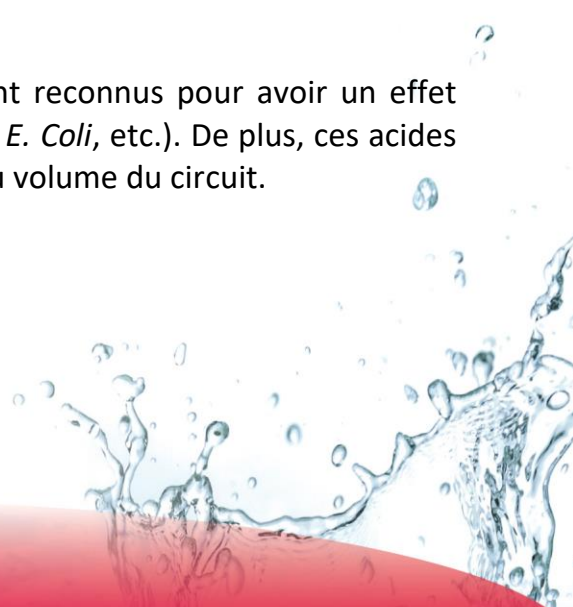
1. SPÉCIFICITÉS

● **ABRACID** est :

- **Léger** : permet un taux de remplissage maximal tout en évitant les bourrages lors de la remise en marche de la chaîne après traitement.
- **Abrasif** : permet d'avoir un effet grattant sur les surfaces en contact avec le produit.
- **Imprégné d'un mélange synergique d'acides** : pour un maximum d'efficacité des acides organiques.
- **Tamponné** : réduit l'effet corrosif des acides afin de sécuriser les utilisateurs et respecter le matériel d'élevage.

2. MODE D'ACTION

- Lorsqu'**ABRACID** est en mouvement dans les circuits :
Les propriétés à la fois légère et abrasive du produit permettent de décoller efficacement les impuretés jusqu'en haut de la chaîne d'alimentation.
- Lorsqu'**ABRACID** stagne dans les circuits :
Les acides organiques contenus dans le produit sont reconnus pour avoir un effet décontaminant sur les entérobactéries (salmonelles, *E. Coli*, etc.). De plus, ces acides sont volatils, ce qui permet d'atteindre l'ensemble du volume du circuit.



3. CONSEILS D'UTILISATION

- Pendant le vide sanitaire, introduire **ABRACID** dans le silo d'aliment vide ou la trémie d'alimentation dans les bâtiments d'élevage. Compter un sac pour une chaîne de 100m de longueur.
- Mettre en action la chaîne d'alimentation afin que le produit arrive jusqu'au bout de la chaîne, à laquelle les assiettes ont été retirées.
- Laisser agir de 2 à 6 jours puis vider la chaîne.

4. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Mélange d'acides organiques sur cosse d'avoine

Conditionnement :

Sacs de 15 kg

Stockage et conservation :

A température ambiante à l'abri de l'humidité
Date de péremption : 2 ans après la date de production

PRODUIT D'HYGIENE

Composition :

Cosses d'avoine

Acides organiques :

Acide formique (E236)
Acide acétique (E260)
Acide propionique (E280)
Formiate d'ammonium (E295)

Précautions d'emploi :

H315 : provoque une irritation cutanée.
H319 : provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : peut irriter les voies respiratoires.
P280 : porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.